

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011 A 20 H.30**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vingt octobre deux mille onze à vingt heures trente, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre Pohu, Michel Pattée, Marie-Annick Hillaire, Patrick Naudet, Brigitte Courjaret, Jean-Marie Touchais, Danielle Baron Alain Hays, Chantal Martin, Louis Girard, Abel Laurieux, Michèle Jaudouin, Danièle Maille-Kerdat, Didier Jameron Christine Huet, Françoise Ferchaud, Nathalie Moron, Claude Lemonnier, Rodolphe Bardet, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud.

Etaient absents excusés : Armelle Ely (pouvoir à Michèle Jaudouin), Jacques Grellier (pouvoir à Didier Jameron), Emmanuel Duret (pouvoir à Michel Pattée), Jessica Charbuy (pouvoir à Chantal Martin), Sylviane Bossé (pouvoir à Isabelle Guidel).

Etaient absents excusés :

Date de convocation	12 octobre 2011
Nbre de conseillers municipaux en exercice	29
Nbre de conseillers municipaux présents	24
Nbre de conseillers ayant donné pouvoir écrit de vote	5
Quorum de l'assemblée	15
Nbre de votants	29
Date d'affichage	27 octobre 2011

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jameron Didier est désigné comme secrétaire de séance.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 - ADOPTION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2011

Délibération n° 2011.10.126 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 8 septembre 2011 qui est adopté à l'unanimité.

1.2 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE ET LA VILLE DE DOUE-LA-FONTAINE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

Délibération n° 2011.10.127 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes a engagé en 2010 une démarche de définition d'un nouveau projet de territoire à laquelle les élus communaux, les secrétaires de mairie et les directeurs généraux (services administratifs et technique) ont été associés.

Monsieur le Maire rappelle notamment qu'à l'issue de deux forums, il est ressorti le souhait de développer, dans le cadre du projet de territoire, la mutualisation des moyens humains et matériels à l'échelon intercommunal, en vue d'une optimisation de ces différents moyens au profit de l'amélioration de la qualité des services au public.

Une commission « Mutualisation » a été créée et chargée d'étudier la faisabilité et les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation.

Elle s'est réunie quatre fois : le 2 février 2011, le 27 avril, le 29 juin et le 6 septembre dernier. Elle a fixé les actions prioritaires tout en approfondissant leurs aspects juridiques, techniques et financiers.

Les propositions de la commission, présentées au comité de pilotage ou au Bureau communautaire, ont été proposées au Conseil de communauté, qui a pris les décisions suivantes :

- 7 juillet 2011 : création d'un service commun « Ingénierie V.R.D. »,
- 15 septembre 2011 : création de trois autres services communs « Commande publique », « Hygiène et sécurité » et « Ressources humaines » et approbation d'une convention de « mise en place de services communs » entre la communauté de communes et les communes.

La mise en place de services communs est un dispositif prévu par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui permet aux communes et intercommunalités de mettre en commun des moyens humains et matériels afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique et de favoriser la création d'économies d'échelle. Le nouvel article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de « services communs » gérés par l'EPCI à fiscalité propre. Les services communs visent avant tout les services fonctionnels des communes et des EPCI.

La mise en place de services communs nécessite l'élaboration entre la communauté de communes et les communes d'une convention qui a pour objet de régler les effets de ces mises en commun. Cette dernière doit notamment prévoir l'objet, le contenu, les moyens des services communs et les modalités financières. Elle sera adressée, pour avis, avant signatures, au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à celui de la Ville de Doué-la-Fontaine.

Monsieur le Maire indique que la présente convention a donc été adoptée en Conseil Communautaire et qu'elle est soumise au vote des conseillers municipaux de chaque conseil municipal dans les 11 communes de la Communauté de Communes.

Il rappelle également à cette occasion, que dans le cadre du projet de territoire, différentes commissions ont été constituées pour travailler sur des thématiques issues des forums, à savoir, le développement économique, le tourisme, le sport, la culture et les questions sociales.

Puis il donne lecture des dispositions de la convention pour chaque service commun notamment concernant les missions des agents de ces services et des clés de répartition financière du coût de ces services entre la Communauté de communes et les communes

En ce qui concerne l'ingénierie voirie, il informe les membres du Conseil municipal que ce poste permettra également de prendre le relais des conventions ATESAT signées entre les services de L'Etat et 10 communes de la Communauté de communes. En effet, il ajoute que ces conventions d'assistance des communes vont prendre fin en 2012. Aussi, les connaissances des services de l'Etat vont pouvoir être transférés à l'EPCI. Il ajoute également que la Commune de Doué-la-Fontaine avait identifié un poste à temps non complet sur l'ingénierie voirie étant entendu que la commune n'a pas de conventions avec l'Etat. Bien entendu, le poste est évolutif de même que ses missions.

En ce qui concerne la commande publique, il souligne l'intérêt de sécuriser les procédures des marchés publics et la possibilité de réaliser des commandes groupées.

En ce qui concerne le Conseil en hygiène et sécurité, il souligne que ce poste existe à Doué-la-Fontaine, mais pas dans les autres communes.

En ce qui concerne les Ressources Humaines, il fait état des articles parus dans la presse à ce sujet.

Il souhaite souligner que ces services ont été identifiés lors des forums par les élus et les fonctionnaires territoriaux qui ont participé à ces réunions.

Certaines communes ont déjà délibéré, 3 doivent encore le faire, certaines ont délibéré à l'unanimité, certaines ont émis des réserves.

Monsieur Girard ajoute que la clé de répartition des coûts est essentiellement basée sur la population.

Monsieur Cheptou demande combien de création nette d'emplois ces services communs vont générer.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne le service Ressources Humaines, il n'y a pas de création de poste puisque les effectifs sont ceux de la Commune de Doué et de la Communauté de communes. En ce qui concerne l'ingénierie VRD, un temps non complet était identifié à Doué-la-Fontaine puisque la responsabilité voirie-bâtiments a été scindée. Aussi, il y a création à part entière uniquement pour le reliquat du temps qui n'est pas alloué à Doué. En ce qui concerne le conseil en hygiène et sécurité, un poste à temps non complet était pourvu à Doué-la-Fontaine, mais pour le moment, on ne connaît pas encore l'agent qui occupera ce poste et enfin pour la commande publique, il y a création de poste pour un temps non complet.

Monsieur Cheptou demande comment sont financés ces postes.

Monsieur Girard répond qu'il y avait 150 000 € en réserve au budget de la Communauté de Communes soit 50 000 € par an sur 3 ans pour financer le projet de territoire. Le coût salarial des postes précités a été chiffré à 32 000 voire 33 000 € plus les frais divers de fonctionnement comme le téléphone, les photocopies etc.

Aussi il souligne que ce montant reste bien dans l'enveloppe prévisionnelle des 50 000 € par an.

Monsieur Cheptou indique qu'il est étonné de cette proposition de création de postes, et plus particulièrement s'agissant l'hygiène et la sécurité qui ne lui semble pas être une priorité.

Il estime par ailleurs, qu'il aurait fallu qu'il y ait une négociation financière avec l'Etat concernant la fin des conventions ATESAT. Il ajoute qu'il faudrait une compensation budgétaire car les collectivités ou EPCI n'auront pas toujours les moyens de financer.

Il pense qu'il aurait été intéressant que les postes soient pourvus par le personnel actuel.

De plus, il estime que jusqu'alors, les communes réalisaient plus ou moins les missions précitées et que l'on va demander des financements alors que les missions existaient.

Il ajoute qu'il aurait été préférable de créer un poste à mi temps pour le développement économique qui lui aurait été créateur de richesse alors que les postes créés dans la proposition ne créent pas de plus-value. Aussi, la proposition consiste à ajouter sans enlever aux petites communes. A son sens, il n'y a pas de rationalisation.

Monsieur le Maire répond qu'il y a bien rationalisation au niveau du service commun Ressources Humaines. Par ailleurs, il ajoute qu'aujourd'hui, les communes font souvent appel aux services de la Communauté de Communes afin d'obtenir de l'aide ou un accompagnement dans divers dossiers. Il souligne à nouveau à cette occasion que la nature et la définition des services communs proposés émanent des élus et des fonctionnaires territoriaux.

M. Girard estime que Monsieur Cheptou fait une mauvaise interprétation des postes à créer au sein des services communs. En effet, concernant l'ingénierie VRD, la Communauté de Communes ne prendra en charge que 20% du temps complet ; concernant la commande publique la communauté prendra 30% à sa charge sur un 3/5 de temps ; quant à l'hygiène et la sécurité, les missions sont déjà exercées à Doué-la-Fontaine, aussi 40 % seulement seront à la charge de la Communauté de Communes.

Aussi, seuls sont à prendre en compte les 30, 20 et 40% des postes précités, soit 0.9 équivalent temps plein soit un poste maximum et non la création de 3 postes comme le prétend Monsieur Cheptou

Monsieur Cheptou répond qu'en ce qui concerne le poste d'Ingénierie VRD, il s'agira, pour l'agent, d'avoir des missions d'expertise. Aussi, il demande s'il n'aurait pas été plus simple de transférer la compétence voirie à la Communauté de Communes. Dans l'organisation qui va être mise en place, il se demande qui arbitrera.

Monsieur le Maire répond que seuls les élus de chaque commune arbitreront sur les réalisations de leur commune. A terme, un transfert de la compétence voirie pourrait avoir lieu, mais cela serait prématuré actuellement.

Monsieur Pattée estime, tout comme Monsieur le Maire, qu'un transfert de la compétence voirie n'est pas encore possible et il ajoute qu'il a discuté à différentes occasions de ces questions avec les élus en responsabilité dans les communes qui partagent ce point de vue à savoir qu'il est encore trop tôt.

Cependant, Monsieur Pattée s'étonne de la position de Monsieur Cheptou, car dans les nombreuses discussions qui ont lieu jusqu'alors, Monsieur Cheptou a toujours mis en avant les transferts ou les mutualisations. Aujourd'hui, la proposition consiste à mutualiser. Monsieur Pattée estime qu'il faut trouver les moyens d'avancer collectivement.

Monsieur Cheptou pense que certains des services sont des charges supplémentaires.

Monsieur Pattée met en avant les possibles groupements de commandes qui pourront être mis en place du fait du service commun ingénierie voirie et des économies potentielles à réaliser.

Monsieur Cheptou répond qu'il n'y a pas besoin de créer un poste pour faire des groupements de commandes.

Monsieur Pattée considère, au contraire, qu'il faut avoir une véritable connaissance des besoins et des techniques pour regrouper les demandes.

Monsieur le Maire répète que le transfert de la compétence voirie n'est pas possible pour le moment, que cela pourrait avoir lieu d'ici 3 ans, car en effet, le travail qui sera réalisé tant par le Directeur des Services Techniques de Doué-la-Fontaine dans le cadre de sa mise à dispositions à la Communauté de Communes que le travail de l'agent en charge de l'ingénierie VRD prépareront ce transfert. Il précise que les expériences d'autres Communautés de Communes montrent qu'un transfert précipité de la compétence voirie ne donne pas satisfaction.

Monsieur Cheptou demande alors quelles compétences seront transférées à terme à la Communauté de communes.

Monsieur Girard répond qu'actuellement, si il y avait transfert de compétences, la prise en charge serait de 100% car la Communauté de Communes n'est pas en TPU et qu'il est donc nécessaire de mener une réflexion sur le système financier et fiscal à mettre en place.

Monsieur Cheptou estime que cela est possible

Monsieur Girard répond que cela est effectivement possible mais demande une étude approfondie.

Puis, Monsieur le Maire souhaite développer différents éléments de réflexions en cours.

En ce qui concerne le développement économique, il indique qu'il y a des rapprochements avec les chambres consulaires et qu'une réflexion est également en cours pour intégrer l'Agence de développement du Saumurois, voire se rapprocher également des intercommunalités de Gennes et de Vihiers, mais qu'il n'est pas envisagé de créer un poste à mi temps comme le suggérait Monsieur Cheptou.

Concernant le tourisme, une nouvelle convention avec l'Office de Tourisme pourrait voir le jour.

Quant à l'aménagement du territoire, un travail est en cours à la Communauté de Communes sur la création d'un PLU Intercommunal, la mise en place d'un Agenda 21 et d'une ZDE (Zone de Développement de l'Eolien) sachant que ces projets ont été chiffrés.

Monsieur Girard informe à cette occasion que l'Etat incite à la création de PLU Intercommunal avec une aide de 50 000€ à la clé.

Puis, Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'en ce qui concerne l'action sociale, la Communauté de Communes va contractualiser avec le Centre Social (et lui-même contractualise avec la CAF).

Quant aux affaires culturelles, la démarche entreprise serait plus pragmatique avec un transfert de la lecture publique dans un premier temps.

Quant au sport, il n'est pas question pour le moment de transfert des équipements.

Il précise qu'au vu de ces éléments, il est nécessaire de faire des évaluations financières et budgétaires précises. C'est le sens de la décision du bureau de la Communauté de Communes qui a validé le recours à un cabinet spécialisé dans ces questions, pour que dès le mois de décembre 2011/janvier 2012, l'analyse permette de connaître les incidences des différentes propositions pour chaque commune de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Communauté de Communes. Aussi, les transferts de compétence se feront au vu des analyses financières, budgétaires et fiscales.

Monsieur Cheptou demande à Monsieur le Maire s'il estime que le désengagement de l'Etat est normal., car il pense que depuis 15 à 20 ans, il y a une baisse de la présence de l'Etat que les collectivités ne peuvent pas assumer.

Monsieur le Maire répond qu'il est élu depuis longtemps et qu'à une époque, les élus locaux revendiquaient une certaine autonomie, ce qui a été fait dans le cadre de la décentralisation. Il ajoute que bien entendu, il serait préférable que l'Etat transfère les moyens en même temps que les compétences et qu'actuellement il y a bien un problème de moyens.

Monsieur Cheptou indique alors qu'il pense que la fiscalité locale est injuste et qu'il est préférable de payer un impôt sur le revenu plutôt qu'une Taxe d'Habitation différente en fonction du lieu où l'on habite.

Monsieur le Maire indique que le débat n'est pas celui de la fiscalité. Il faut désormais ajuster les moyens et la mutualisation et une réponse à cela, car elle tend à faire baisser les dépenses pour les 11 communes. Il s'agit de mettre en œuvre la solidarité.

Monsieur Pattée estime qu'il s'agit d'un débat de fond, les petites communes n'ayant pas les moyens d'avoir les mêmes services que Doué-la-Fontaine, l'idée étant une mise en commun pour que tous aient le même service. C'est dans cet esprit que chaque poste est envisagé aujourd'hui.

Mme Caillaud demande s'il s'agit d'une étape vers le transfert de compétences.

Monsieur Pattée répond positivement et pense qu'à terme, cela génèrera des économies.

M. Cheptou cite alors l'exemple de communautés de Communes où tout le personnel a été mutualisé et s'interroge sur ce qui représente un frein à Doué-la-Fontaine sur la mise en œuvre d'une démarche identique.

Monsieur le Maire répond que certains territoires sont plus audacieux que d'autres et que cela dépend aussi du contexte local.

Mme Courjaret ajoute que pour avoir travaillé à une époque sur le transfert de la compétence « Culture » à la Communauté de Communes, elle a pu s'apercevoir que la position de Doué-la-Fontaine en sa qualité de « ville centre » avec la population la plus importante pouvait être à l'origine d'une certaine méfiance, qu'il faut donc avancer pas à pas et que la question de la création de services communs, apparaît à ce titre, comme un pas important en prémices aux futurs transferts de compétences.

Monsieur Cheptou indique que c'est Doué-la-Fontaine qui perd le plus d'argent concernant le sport et la culture.

Mme Maille-Kerdat ajoute que transfert de compétences signifie transfert de fonds.

Monsieur Cheptou pense qu'il faut trouver un pacte financier et fiscal.

Monsieur Girard estime que les choses ont bien avancé depuis 3 ans.

Monsieur Cheptou regrette que les forums n'aient pas été l'occasion de travailler sur des 2 ou 3 thèmes seulement.

Monsieur le Maire conclut en soulignant l'importance de cette étape que constitue la création de services communs et qu'il faut donner un signe fort pour la construction du projet de territoire en direction des autres communes et c'est à ce titre qu'il indique qu'il souhaite que le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de convention et propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de « mise en place de services communs » entre la communauté de communes et les communes (projet joint),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Comité Technique Paritaire, lors de la réunion du 4 octobre 2011, ont émis un avis favorable à la création des services communs précités.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, 7 abstentions (Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud) adopte ces propositions.

A l'issue du vote Monsieur le Maire indique qu'il regrette sincèrement que le conseil n'ait pas adopté ces propositions à l'unanimité.

1.3 – ADOPTION DE LA CONVENTION PORTANT REGLEMENT ET MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ARTS

Délibération n° 2011.10.128 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Danielle Baron

Madame Baron indique, que dans le cadre de la politique culturelle et afin de répondre aux missions assignées au Pôle Culture et Patrimoine, notamment celle « de rendre accessible les arts et la culture à tous les citoyens », il est proposé d'adopter une convention portant règlement et mise à disposition de la Salle des Arts pour des manifestations culturelles compatibles avec ce lieu à savoir ; expositions, ateliers culturels. Ces mises à disposition s'adressant tant aux particuliers qu'aux associations, qu'aux établissements scolaires ou tout autre organisme autorisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention portant règlement et mise à disposition de la salle des Arts.

1.4 – MARCHÉ DE NOËL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TROIS ASSOCIATIONS LOCALES

Délibération n° 2011.10.129 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des 3 et 4 décembre 2011 et s'agissant d'une manifestation municipale, l'Assemblée doit se prononcer sur la convention définissant les missions des associations partenaires, à savoir :

- RCD Football,
- Trotte Falun,
- L'Association des parents d'élèves de l'Ecole de Douces.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer la convention présentée avec les associations suscitées, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, adopte la convention de partenariat avec trois associations locales dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des 3 et 4 décembre 2011, Messieurs Naudet et Jameron, n'ayant pas pris part au vote ce qui équivaut à deux abstentions.

1.5 – PROPOSITION DE DENOMINATION DU LOTISSEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Délibération n° 2011.10.130 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame Courjaret

Madame Courjaret rappelle, que lors de sa séance du 19 mars 2009, le Conseil municipal avait décidé de dénommer la voie de l'ancienne gendarmerie, Rue de l'Adjudant Altève Boissière alors même que le lotissement ne portait aucune dénomination.

Aussi, Madame Courjaret propose de dénommer le lotissement réalisé dans l'emprise de l'ancienne gendarmerie « Résidence des Quatre Vents ».

Madame Courjaret donne des informations complémentaires sur l'histoire des lieux notamment avant la révolution.

Puis, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le lotissement de l'ancienne gendarmerie, « Lotissement des Quatre Vents ».

II – AFFAIRES FINANCIERES

2.1 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2011.10.131 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet donne lecture du document qui était joint à la note de synthèse reprenant les éléments de la décision modificative n° 3 du budget général de la Ville de Doué-la-Fontaine.

En section d'investissement, il balaye les modifications apportées en dépenses en précisant que certains ajustements concernent uniquement des articles au sein d'un même chapitre pour des rectifications d'imputation et que pour d'autres, il s'agit de reclassement au niveau de certaines opérations, toujours avec des modifications d'imputation.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La vue d'ensemble retraçant les prévisions budgétaires et les décisions modificatives est annexée à la présente note en fin de document.

La décision modificative soumise aux membres du Conseil municipal doit permettre d'ajuster les comptes en fonction de l'exécution budgétaire et des besoins des services jusqu'à la fin de l'exercice 2011.

EN DEPENSES:

Le détail des dépenses figure dans le tableau annexé à la présente note pour chacun des programmes d'investissement.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Inscription BP 2011 : 86 000 €

Proposition DM : -11 985 €

(soit -13.94 % par rapport au BP)

Article 205 Concessions et droits similaires (logiciels)..... + 7 760 €

Article 2031 Frais d'études Place des Fontaine, (Coulée verte, Route d'Angers) - 19 745 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Inscription BP 2011 : 1 115 490 €

Proposition DM : - 5 815 €

(soit -0.52 % par rapport au BP)

Article 2111 Terrains nus - 5 000 €

Article 2113 Terrains aménagés autres que voiries + 147 000 €

Article 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes - 3 650 €

Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains - 47 800 €

Article 21311 Hôtel de Ville + 28 000 €

Article 21312 Bâtiments scolaires - 5 610 €

Article 21318 Autres bâtiments publics - 118 815 €

Article 2132 - Immeubles de rapport + 2 300 €

Article 2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions .. - 5 000 €

Article 2138 Autres constructions + 3 250 €

Article 2152 Installations de voirie..... - 6 730 €

Article 21531 Réseaux d'adduction d'eau..... + 1 100 €

Article 21578 Autres matériels et outillage de voirie - 2 000 €

Article 2158 Autres installations, matériel et outillage technique + 10 900 €

Article 21758 Autres installations, matériel et outillage techniques - 12 000 €

Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique + 4 840 €

Article 2184 Mobilier + 7 140 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles - 3 740 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Inscription BP 2011 : 865 600 €

Proposition DM : - 68 050 €

(soit -7.86 % par rapport au BP)

Article 2312 Terrains - 4 450 €

Article 2315 Installations, matériels et outillages techniques..... - 63 600 €

Chapitre 40 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Inscription BP 2011 : 237 000 €

Proposition DM : 52 450 €

(soit +22.13% par rapport au BP)

Article 2113	Terrains aménagés autres que voiries	+ 3 000 €
Article 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 3 650 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements de terrains.....	- 19 300 €
Article 21311	Hôtel de Ville	+ 40 000 €
Article 21312	Bâtiments scolaires	+ 1 600 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	- 43 000 €
Article 2132	Immeubles de rapport	+ 46 000 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions .	+ 1 500 €
Article 2138	Autres constructions	+ 1 500 €
Article 2152	Installations de voirie.....	+ 5 500 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	- 3 000 €
Article 2315	Installations, matériels et outillages techniques.....	+ 15 000 €

EN RECETTES

Au vu des réajustements de crédits réalisés compte tenu de l'état d'avancement et de l'exécution budgétaire des différentes opérations, le compte **1641 emprunts et dettes assimilées** sera minoré de 33 400 € (soit -4.69 % par rapport au BP).

Article 1641	Emprunts en euros	- 33 400 €
--------------	-------------------------	------------

Puis, de la même manière, il aborde la section de fonctionnement et donne lecture des éléments de la décision modification n° 3 tant en dépenses qu'en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) DÉPENSES

La vue d'ensemble retraçant les prévisions budgétaires et les décisions modificatives est annexée à la présente note en fin de document.

La décision modificative soumise aux membres du Conseil municipal doit permettre d'ajuster les comptes en fonction de l'exécution budgétaire et des besoins des services jusqu'à la fin de l'exercice 2011.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Inscription BP 2011 :	1 779 580 €
Proposition DM :	+ 56 060 €
(soit + 3.15 % par rapport au BP)	

A noter qu'au 10 octobre 2011, l'enveloppe inscrite au budget primitif était consommée à hauteur de 74.75 %. Un examen très détaillé des différents postes de ce chapitre fait ressortir un besoin complémentaire d'un montant de 56 060 € se reportant à de multiples postes dont certaines dépenses sont incompressibles (combustibles/carburants).

Les écarts avec les prévisions budgétaires initiales sont constatés sur les comptes indiqués ci dessous, ce qui entraîne un réajustement des crédits. A noter également qu'il s'agit parfois de virements de crédits d'articles à articles demandés par les services au vu des missions qui leur sont confiées.

Chapitre	Article	Libellés	Montant
011	6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	- 5 850
011	60621	Combustibles	1 400
011	60622	Carburants	8 600
011	60624	Produits de traitement (pharmacie, 1 ^{er} soins)	445
011	60631	Fournitures d'entretien	140
011	60632	Petit équipement	1 600
011	60633	Fournitures de voirie	- 5 000
011	60636	Vêtements de travail	380
011	6064	Fournitures administratives	- 250
011	6065	Achats de livres/dvd	120
011	60682	Fournitures de bâtiment	-110
011	60683	Fournitures pour travaux en régie	30 000
011	60688	Achats non stockés de matières & fournitures	- 1 720
011	611	Contrats de prestations de service avec des entreprises (déchets verts)	15 090
011	6132	Locations immobilières	- 400
011	61350	Locations mobilières	- 880
011	615210	Entretien des terrains	-2 000
011	615211	Élagages espaces verts municipaux	2 580
011	61522	Entretien et réparations des bâtiments	300
011	615230	Entretien des voies et réseaux	400
011	61551	Entretien et réparations du matériel roulant	550
011	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	140
011	6156	Maintenance	- 3 600
011	616	Assurances	- 3 285
011	617	Études et recherches (audit organisationnel et projet urbain)	70
011	6182	Documentation générale et technique	170
011	6184	Versements à des organismes de formation	1 500
011	6188	Autres frais divers	840
011	6226	Honoraires	3 950
011	6228	Divers (distribution dépliants touristiques)	985
011	6231	Annonces et insertions (recrutement responsable voirie)	4 520
011	6232	Fêtes et cérémonies (soirées musicales)	5 520
011	6236	catalogues et imprimés	1 020
011	6237	Publications	280
011	6238	Divers (agrandissements photos)	40
011	6241	Transport de biens (matériels spectacles)	470
011	6251	Voyages et déplacements	1 720
011	6256	Frais de missions	- 30
011	6257	Réceptions	4 535
011	6262	Frais de télécommunications	250
011	63512	Taxes foncières	- 7 510
011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 920
Total chapitre 011			56 060

Chapitre 012 – Charges de personnel

Inscription BP 2011 : 3 873 650 €

Proposition DM : - 15 610 €

(soit - 0.40 % par rapport au BP)

Après avoir fait un point des crédits de ce chapitre, il en ressort que le montant du compte 64118 (régime indemnitaire du personnel y compris primes de fin d'année) peut être diminué notamment du fait de différents postes non pourvus immédiatement (pour les principaux : responsable voirie, régisseur théâtre, etc...). De la même manière, le compte 64131 (rémunération des contractuelles) peut également être diminué. En effet, ces crédits sont consommés en fonction des besoins complémentaires en personnel ou de remplacements du fait de l'absentéisme. Il est à noter que ces besoins en personnel peuvent également être satisfaits par le recours à du personnel extérieur C'est la raison pour laquelle, dans ce même chapitre, il y a une augmentation des crédits liés au besoin en personnel extérieur (personnel AIE pour les espaces verts, intermittents du spectacle pour le Pôle Culture et Patrimoine ainsi que pour l'embauche de nouveaux apprentis).

Cette année, la cotisation de l'assurance du personnel a subi une importante hausse d'où le réajustement des crédits.

En ce qui concerne le régime des retraites des fonctionnaires territoriaux, cette année, L'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL) a été dissociée de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) et les comptes ont été séparés d'où les ajustements de crédits.

Aussi, le montant du chapitre sera diminué de 15 610 € pour couvrir les besoins du chapitre 011.

Chapitre	Article	Libellés	Montant
012	6218	Autres personnels extérieurs	1 535
012	6417	Rémunérations des apprentis	8 350
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 545
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 545
012	6488	Autres charges (trop versé CNRACL)	265
012	64116	Indemnités de préavis et de licenciement	- 4 000
012	64118	Indemnités personnel titulaire	- 26 000
012	64131	Rémunérations personnel non titulaire	- 7 000
012	64138	Indemnités personnel non titulaire	150
Total chapitre 012 :			- 15 610

Chapitre 66 – Charges financières

Inscription au BP 2011..... 464 146 €

Proposition DM : 12 000€

(soit +2.59 % par rapport au BP)

La baisse de la valeur de l'euro par rapport au franc suisse entraîne des pertes de change.

Chapitre	Article	Libellés	Montant dépenses
66	666	Pertes de change	12 000
Total chapitre 66			12 000

Les besoins en dépenses de fonctionnement sont compensées à la fois par une diminution des crédits sur le chapitre 012 (personnel), et par des recettes de fonctionnement complémentaires.

Total des dépenses de fonctionnement (BP+DM1+DM2+DM3) : 9 086 309.82 €.

2°) RECETTES

Le seul mouvement au niveau des articles en recettes de fonctionnement concerne une augmentation substantielle de l'article 722 (immobilisations corporelles) qui retrace les réalisations de travaux en régie.

En effet, les travaux en régie sont augmentés de 52 450 €. Aussi, les écritures comptables concernant ces opérations doivent être équilibrées tant au niveau des dépenses que des recettes. Cela se traduit par une augmentation de 52 450 € de l'article 722.

Chapitre	Article	Libellés	Montant recettes
042	722	Immobilisations corporelles	
Total chapitre 042			52 450

Soit total des recettes de fonctionnement exercice 2011 (BP+DM1+DM2+DM3) : 9 086 309.82 €.

Récapitulatif des mouvements de crédits de la DM n° 3

Dépenses d'investissement

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-11 985 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 5 815 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours.....	- 68 050 €
Chapitre 040	Opérations de transfert entre sections.....	52 450 €
Total	- 33 400 €

Recettes d'investissement

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées.....	- 33 400 €
Total	- 33 400 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général.....	56 060 €
Chapitre 012	Charges de personnel.....	- 15 610 €
Chapitre 66	Charges financières.....	12 000 €
Total	52 450 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042	Opérations de transfert entre sections.....	52 450 €
Total	52 450 €

A l'issue de la présentation, il donne des informations sur les emprunts que la collectivité a réalisé auprès de DEXIA. Il précise que sur l'ensemble de la dette de la commune, qui s'élève en capital à 10 400 000 €, seuls 3.52% de la dette est constituée en prêts risqués soit 367 000 €.

Monsieur Cheptou demande à Monsieur Naudet si ces prêts sont capés. Monsieur Naudet répond que non et que pour le moment, il convient d'attendre la fin de l'année pour voir l'évolution des marchés financiers.

Puis, Monsieur Cheptou demande des informations concernant la préemption du restaurant hôtel Le Dagobert.

Monsieur le Maire fait un bref historique de cette préemption. Il souligne qu'il avait connaissance du risque pris au moment de la préemption puisque 9 fois sur 10, l'exercice du droit de préemption des communes fait l'objet de contentieux devant le Tribunal Administratif.

En ce qui concerne le Dagobert, il indique que l'acquéreur évincé a gagné devant le Tribunal Administratif, que la commune a fait appel pour un sursis à exécution de la décision mais a également été déboutée.

Il ajoute que la commune a tenté des négociations avec l'acquéreur évincé pour conserver la propriété mais que cela n'a pas été possible.

Il rappelle que la commune avait exercé son droit de préemption pour permettre un réaménagement de cette place en cœur de ville par la création d'un centre administratif où se situerait l'Hôtel de Ville, la Communauté de communes, voire d'autres services administratifs, comme la Trésorerie, etc...

Il indique également que la collectivité ne s'est pas pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat et qu'actuellement la rédaction de l'acte de vente est en cours en vue de la rétrocession à l'acquéreur évincé au prix de l'acquisition, soit 280 000 € et par ailleurs, la commune restituera également le prix des loyers.

Il conclut sur cette affaire en indiquant qu'il regrette vivement que cette opération n'ait pu se réaliser et ce dans l'intérêt de la Ville de Doué-la-Fontaine. Il souhaite à l'établissement commercial situé dans cette propriété tous ses vœux pour la poursuite de l'activité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été entrepris à l'Hôtel de Ville suite au départ de la concierge et du logement laissé ainsi vacant qui est désormais transformé en bureau. Cela permettra au service de la Ville de travailler dans de meilleures conditions et permettra également un meilleur accueil des administrés. Cependant, il souligne que les questions d'accessibilité ne sont pas totalement résolues notamment au niveau de la salle des mariages.

Enfin, il précise que le développement de l'intercommunalité ne doit pas entraîner un déménagement systématique au fur et à mesure du transfert des compétences.

Monsieur Cheptou estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle car il pense que l'intercommunalité doit avoir une identité propre. Par ailleurs, d'un point de vue budgétaire, il s'interroge sur la capacité de Doué-la-Fontaine à assumer une telle charge comme la construction des futurs bâtiments de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire regrette le désaccord systématique de Monsieur Cheptou sur la plupart des questions et estime qu'il faut avoir une réflexion sur le long terme, qu'il s'agit en effet, de préparer l'avenir.

Monsieur Cheptou répond que la minorité adopte 90% des délibérations et il souhaite souligner à nouveau la question de la représentation de celle-ci au sein de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote cette décision modification n° 3 du budget général de la Ville de Doué-la-Fontaine qui est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Sept conseillers municipaux ont voté contre (Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud).

2.2 – FIXATION DU TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Délibération n° 2011.10.132 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet informe les membres du Conseil municipal qu'une importante réforme de la fiscalité de l'aménagement entrera en vigueur au 1^{er} mars de l'année 2012. Cette réforme vise à simplifier le financement de l'urbanisme qui a atteint un niveau de complexité certain du fait de la multiplicité des taxes et des diverses strates de participations.

La nouvelle fiscalité de l'aménagement comprendra à l'avenir 2 parties :

- la taxe d'aménagement, qui sera une taxe de rendement destinée à financer les équipements nécessaires à l'urbanisation de la commune à l'instar de la taxe locale d'équipement,

- le versement pour sous-densité qui constitue un outil nouveau au service des objectifs du Grenelle de l'environnement (optimisation de l'utilisation de l'espace, gestion raisonnée de l'utilisation du sol, lutte contre l'étalement urbain).

Concernant la taxe d'aménagement

La commune étant couverte par un plan local d'urbanisme, l'instauration est de plein droit. La décision d'instaurer ou de renoncer à la taxe d'aménagement est prise pour 3 ans. A défaut de délibération du Conseil municipal, la taxe d'aménagement est instaurée au taux de 1%. Le choix du taux doit donc être fixé par une délibération du Conseil Municipal et être compris entre 1 et 5 %. Cette délibération est valable 1 an et doit être rendu exécutoire au plus tard le 30 novembre.

Concernant le versement pour sous-densité (VSD)

En instituant le VSD, il s'agit de taxer la sous-densité et donc de favoriser une densification équilibrée. Le VSD est facultatif. Il peut être instauré dans les zones U ou AU du PLU. Il résulte de l'institution du seuil minimal de densité (SMD) pris par délibération de la commune. Il doit être défini dans un document graphique qui figurera dans les annexes du document d'urbanisme.

Par ailleurs, Monsieur Naudet rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2005 avait institué la Taxe Locale d'Équipement sur la Commune de Doué-la-Fontaine avec un taux de 2% et a décidé d'exonérer, hors les exonérations de droit prévues par le Code Général des Impôts, les constructions réalisées par des organismes à caractère social ainsi que les constructions édifiées par les propriétaires d'habitation familiale reconstituant leurs biens expropriés.

Il souligne que les éléments de cette réforme ont été présentés lors de la commission des finances du 26 septembre dernier et qu'il a été proposé dans un premier temps de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à l'identique de la TLE, qu'au vu des simulations de calcul transmises par les services de l'Etat cela permettrait de maintenir les recettes et qu'il conviendra d'approfondir la réflexion dans les mois à venir, si la commune souhaite mettre en place un autre taux, voire un taux différencié par secteur et mettre en place le versement pour sous-densité.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe d'aménagement et de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal.

III - PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – PRESENTATION DU GUIDE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET DE LA FICHE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Délibération n° 2011.10.133 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le décret du 29 juin 2010 modifie les dispositions de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, il rappelle que jusqu'alors les agents de la collectivité avaient un entretien d'évaluation en fin d'année avec leurs responsables hiérarchiques qui donnait lieu à une note. Or, les dispositions du décret précité permettent aux fonctionnaires de bénéficier chaque année d'un entretien professionnel qui ne donne plus lieu à notation.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 3 du décret qui présente le contenu de l'entretien professionnel. En effet, l'entretien portera principalement sur :

- 1) les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire, eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- 2) la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- 3) la manière de servir du fonctionnaire,
- 4) les acquis de son expérience professionnelle,
- 5) le cas échéant ses capacités d'encadrement,
- 6) les besoins de formation du fonctionnaire,
- 7) les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail composé de la Direction Générale des Services, des personnels d'encadrement et des représentants du CTP s'est réuni pour élaborer un guide de l'évalué, la fiche annuelle d'entretien professionnel et la fiche formation qui sont présentés.

Monsieur le Maire précise également que des formations ont été dispensées en direction des personnels de l'encadrement pour mener ces entretiens professionnels et qu'à l'occasion de ces journées, quelques modifications ont été portées sur la fiche annuelle d'entretien professionnel pour mieux coller aux réalités.

Il ajoute que la formation à l'entretien professionnel a consisté d'une part, à permettre aux agents de s'approprier les documents formalisés et d'autre part à réaliser des mises en situation. A noter qu'une journée de restitution des entretiens aura lieu en janvier 2012 pour permettre d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations formulées tant par les évaluateurs que les évalués

Puis, Monsieur le Maire présente d'une part le guide de l'évalué qui doit permettre à ce dernier de préparer avec précision son entretien et d'autre part la fiche annuelle d'entretien professionnel en soulignant que les objectifs à atteindre au niveau individuel doivent être des objectifs précis à caractère opérationnel. La fiche fait le bilan de l'année passée et de l'évolution pour l'année à venir.

Par ailleurs, comme indiqué dans le décret, lors de l'entretien les formations suivies et à suivre par l'agent seront évoquées. Il est à noter que la fiche formation est distincte de la fiche annuelle d'entretien professionnel pour permettre un meilleur traitement de celle-ci par le service des ressources humaines.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités d'organisation de l'entretien, à savoir :

- 1) le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien,
- 2) la convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel,
- 3) le compte-rendu porte sur les thèmes de la fiche abordés au cours de l'entretien,
- 4) le compte-rendu est visé par l'autorité territoriale qui le complète,
- 5) dans un délai maximum de 10 jours, le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui le cas échéant le complète par ses observations sur la conduite de l'entretien où les différents sujets sur lesquels il a porté,
- 6) le fonctionnaire signe le compte-rendu pour attester qu'il en a pris connaissance puis il le renvoie à son supérieur hiérarchique direct dans un maximum de 10 jours.

A noter que l'autorité territoriale peut être saisie par le fonctionnaire d'une demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel. Cette demande de révision est exercée dans un délai de 15 jours francs suivant la notification au fonctionnaire du compte-rendu de l'entretien et l'autorité territoriale notifie sa réponse dans un délai de 15 jours après la demande de révision.

A noter que les membres du Comité technique paritaire ont approuvé la fiche d'entretien professionnel, lors de la réunion du 4 octobre 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en œuvre de ces dispositions dès l'année 2011.

IV - AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

4.1 - OPERATIONS FONCIERES ENTRE LA SCI HESE ET LA VILLE DE DOUE-LA-FONTAINE

Délibération n° 2011.10.134 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée rappelle aux membres du Conseil municipal, que Monsieur Viau des établissements MGAV souhaitait développer son entreprise installée à Doué-la-Fontaine, rond-point de la Girafe, sur une parcelle contiguë aux installations existantes et qui appartient au Département.

Le Conseil municipal, lors de ses séances du 20 janvier 2011 et du 13 avril 2011 avait autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux échanges et acquisitions nécessaires au développement de MGAV.

Monsieur Pattée précise que les opérations immobilières seront réalisées par la SCI HESE, dont le siège social est situé 3 lotissement des Saules – 49310 La Salle de Vihiers.

Il rappelle que la collectivité devait vendre à la Société HESE la parcelle cadastrée section YH n° 46 (C) d'une superficie de 1 ha 30 a 26 ca au lieudit « Le Champ Salé », classée en zone A du PLU au Prix de 3 200 €.

Or, un mini remembrement a été effectué dans le secteur du Champ Salé, et la parcelle cadastrée section YH 46 de 1 ha 30 a 26 ca est désormais répertoriée au cadastre sous le numéro YM 39 pour une superficie de 1 ha 16 a 47 ca. Il est indiqué que la surface manquante par rapport à la parcelle YH 46 a été reportée sur la parcelle YM 78 qui est une emprise de création de voirie au lieudit « Les Hauts Hanchenaults ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la cession par la Ville de Doué-la-Fontaine à la Société HESE de la parcelle cadastrée section YM 39 d'une superficie de 1 ha 16 a 47 ca au prix de 3 200 €.

4.2 – VENTE DES LOTS N° 8 ET 12 DU LOTISSEMENT DES MURAILLES II – SIGNATURE DES ACTES DE VENTE ET DESIGNATION DU NOTAIRE CHARGE DE REDIGER LES ACTES

Délibération n° 2011.10.135 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean-Marie Touchais

Monsieur Touchais indique que la Commune dispose environ de neuf lots libres dans le lotissement dénommé « Lotissement des Murailles » 2^{ème} tranche, destiné à la construction de maisons d'habitation. Il est proposé que ces ventes soient régularisées par acte authentique devant Maître Bernard Barré, notaire à Montreuil Bellay, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission à la Sous-préfecture de Saumur).

Il rappelle également que, par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m² soit 60 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les actes authentiques devant Maître Bernard BARRE, notaire à Montreuil-Bellay (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour les promesses d'achat suivantes :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
8	M. et Mme Adrien FERCHAUD	ZK n° 506	596 m ²	35 760 €
12	M. Stanislav LEBEDEV	ZK n° 510	676 m ²	40 560 €

En conséquence, conformément aux termes de la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la 2^{ème} tranche du lotissement des Murailles, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les actes de vente y afférant,*
- de désigner Maître Barré, notaire à Montreuil-Bellay, pour rédiger les actes de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs),*
- de l'autoriser à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés.*

V - TRAVAUX

5.1 - Proposition de validation du projet (phase étude) de la Coulée verte par le Cabinet ECCE TERRA

Délibération n° 2011.10.136 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée indique que par décision n° 2010.94 du 2 novembre 2010, Monsieur le Maire a conclu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2010-15 attribué le 2 novembre 2010 au Cabinet ECCE TERRA dans le cadre de la réalisation de la Coulée verte.

M. Pattée rappelle que le Cabinet ECCE TERRA (mandataire du groupement), lors de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2011, a présenté l'esquisse de la Coulée verte, décomposée en trois secteurs (1 – la prairie (côté centre aquatique), 2 – la transition, 3 – aire de jeux adolescents).

Aussi, Monsieur Pattée propose aux membres du Conseil municipal :

- de valider les missions d'avant-projet (AVP) et projet (PRO),
- d'arrêter le forfait de rémunération définitif,
- de constituer un marché fractionné en sept lots comprenant des travaux, des fournitures et des prestations de service de qualification et d'insertion professionnelle (tenant compte de l'attribution à diverses entreprises notamment en intégrant la clause sociale, de la réalisation de travaux par les services municipaux et de la participation de la population).

Monsieur Pattée indique que le montant à la remise du projet (tous lots et tranches confondus) est estimé à 654 149,25 € H.T. sachant que deux options de moinsvalue sont demandées pour le lot de fournitures et pose de jeux.

Aussi, la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la phase de l'étude, est réévaluée de la manière suivante :

$$654\,149,25 \text{ € H.T.} \times 3,75\% = 24\,530,60 \text{ € H.T.}$$

Le marché fractionné en sept lots se décomposera de la manière suivante :

- une tranche ferme (la prairie) 159 610,00 € H.T
- six tranches conditionnelles de 494 539,25 € H.T.

La rémunération pour la phase du suivi de travaux ACT (Assistante pour la passation du contrat de travaux), EXE (étude d'exécution et de synthèse), DET (direction de l'exécution de travaux), OPC (ordonnancement pilotage et coordination), AOR (assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement) sera fixée en fonction des montants des marchés attribués.

Monsieur Cheptou indique que les membres de la minorité sont très surpris du montant des travaux qui paraît très élevé.

Monsieur Pattée répond qu'effectivement les montants sont plus élevés que ce qui avait été prévu au départ mais qu'il y a une tranche ferme et des tranches conditionnelles qui seront réalisées ou non en fonction des disponibilités budgétaires.

Une discussion s'engage entre Monsieur Cheptou et Monsieur le Maire concernant la possibilité d'un vote pour la tranche ferme et pour les tranches conditionnelles, sachant que cette possibilité n'est pas retenue, qu'il s'agit d'un vote global.

Monsieur Pattée fait un historique de ce projet en rappelant que c'est un signe fort de la collectivité en direction de la jeunesse et de la population puisque le projet a été élaboré en concertation avec la population et qu'il s'adresse à toutes générations confondues.

Monsieur Naudet ajoute que ce projet permet effectivement aux habitants de s'investir pleinement y compris les enfants qui participent dans le cadre de réunions au niveau des collègues.

Monsieur Pattée ajoute que le coût de réalisation est important mais que le coût d'exploitation sera modeste.

Monsieur Naudet estime qu'à termes, cela représentera une plus-value pour le camping.

Monsieur le Maire conclut que cet aménagement est une réalisation majeure à Doué-la-Fontaine. Il rappelle, à cette occasion, le coût de la réalisation du terrain de sport en synthétique, environ 600 000 € qui s'adresse quasi exclusivement aux sportifs ainsi que la réalisation de la piste d'athlétisme qui est également de l'ordre de 250 000 €. Ces informations sont rappelées pour permettre des ordres de grandeur. Il souligne à nouveau que le projet de la Coulée verte s'adresse à tout public et toutes générations confondues et que dans l'avenir, cet aménagement constituera un équipement très important de la Ville de Doué-la-Fontaine.

A noter qu'une présentation détaillée du projet aura lieu lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, sept conseillers municipaux se sont abstenus (Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud), valide le projet (phase étude) de la Coulée verte par le Cabinet ECCE TERRA et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

5.2 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (DECISIONS)

Décision n° 2011.112 du 9 septembre 2011

Délivrance de la concession cinquantenaire au cimetière de Saint-Denis n°1249

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 7 septembre 2011 la concession cinquantenaire n° 1249 dans le cimetière communal de Saint-Denis située îlot J, allée JB, n° 154 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur PESENTI François et de son épouse Madame PESENTI Rose née CLISSON. La concession cinquantenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 50 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.113 du 9 septembre 2011

Délivrance de la concession cinquantenaire au cimetière de Saint-Denis n°1248

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 16 août 2011 la concession cinquantenaire n° 1248 dans le cimetière communal de Saint-Denis située îlot J, allée JC, n° 145 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur ROMPILLON Guy. La concession cinquantenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 50 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.114 du 14 septembre 2011

Avenant n° 1 au marché 2011-02 relatif aux travaux de réhabilitation du beffroi de l'Eglise de la Chapelle

Il est décidé :

- de confier à l'entreprise BODET, titulaire du marché cité en objet, des travaux supplémentaires de fourniture et pose de matériaux de bois, pour un cubage de 0.283 m³ pour un montant de 636.75 € HT, soit 761,55€ TTC.
- de signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.115 du 19 septembre 2011

Avenant n° 1 au marché 2011-18 relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment St Jean à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de confier à l'entreprise ROUX, titulaire du marché cité en objet, des travaux supplémentaires de fourniture et pose d'un bloc porte pour un montant de 138.31 € HT, soit 165.42 € TTC.
- de signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.116 du 14 septembre 2011

Mise à disposition de la Salle des Arts à l'association La Palette

Il est décidé :

- de mettre à disposition de l'association La Palette, la salle des Arts, située place Théophile Vénard à Doué-la-Fontaine, du 14 septembre 2011 au 27 juin 2012, dans les conditions indiquées dans la convention n° 2011.09.109 à intervenir entre la Ville de Doué-la-Fontaine et l'Association La Palette,
- de signer la convention à intervenir entre l'association La Palette et la Ville de Doué-la-Fontaine réglant les conditions de la mise à disposition des biens susvisés à l'article 2.

Décision n° 2011.1117 du 9 septembre 2011

Délivrance de la concession trentenaire au cimetière de La Chapelle n°287

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 26 juillet 2011 la concession trentenaire n° 287 dans le cimetière communal de La Chapelle située îlot F, allée FC, n° 32 afin d'y fonder la sépulture de Madame DANGÉ Paulette. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.118 du 21 septembre 2011

Délivrance de la concession cinéraire trentenaire au cimetière de Saint-Denis n°1250

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 21 septembre 2011 la concession cinéraire trentenaire n° 1250 dans le cimetière communal de Saint-Denis située îlot D n° 45 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur LE GUILVOUT Jean-Charles, ascendants, descendants et alliés et de Madame MARTIN Sylvie. La concession cinéraire trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.119 du 21 septembre 2011

Convention de partenariat avec le Pays Saumurois et l'Association « Atelier théâtre du Sycophante » – Festival Théâtramadoué

Il est décidé :

- de passer une convention de partenariat avec le Pays Saumurois, représenté par Monsieur Marcel Audiau, Président du Syndicat Mixte du Pays Saumurois, 1 place de l'Eglise, 49700 Montfort, l'Association Théâtre du Sycophante, représentée par son Président Monsieur Patrick Guillon, 58 avenue Saint-Exupéry, 49700 Doué-la-Fontaine, dans le cadre de l'organisation du Festival Théâtramadoué, afin de financer un spectacle professionnel et d'apporter un soutien logistique et technique (mise à disposition de salles, matériel et régisseur) à l'Association « Atelier théâtre du Sycophante » dans le cadre de l'organisation du Festival Théâtramadoué.
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.120 du 21 septembre 2011

Mise à disposition de la Salle des Arts à Mme Gundula Jacobs, artiste peintre professionnelle

Il est décidé :

- de mettre à disposition de Mme Gundula Jacobs, la salle des Arts, située place Théophile Vénard à Doué-la-Fontaine, du 4 au 6 novembre 2011, dans les conditions indiquées dans la convention n° 2011.120 à intervenir entre la Ville de Doué-la-Fontaine et Mme Gundula Jacobs,
- de signer la convention à intervenir entre Mme Gundula Jacobs et la Ville de Doué-la-Fontaine réglant les conditions de la mise à disposition des biens susvisés à l'article 2.

Décision n° 2011.121 du 28 septembre 2011

Délivrance de la concession cinquantenaire au cimetière de Soulangier n°336

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 27 septembre 2011 la concession cinquantenaire n° 336 dans le cimetière communal de Soulangier située îlot F, allée FC, n° 57 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur RENARD Christian, de Madame FOURMANN Sylvia, descendants et alliés. La concession cinquantenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 50 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.122 du 3 octobre 2011

Marchés de travaux de menuiseries Alu à la Bibliothèque Municipale – Automatisation des portes. Lot unique : Menuiseries Aluminium et Automatisation - Marché n°2011-23

Il est décidé :

- de retenir pour ce lot unique, l'entreprise SARL Menuiserie VINCONEAU DELAUNAY, 66 rue Croix Germain, 49700 DOUE LA FONTAINE avec une offre de base d'un montant total de 23 849,84 € TTC et d'un délai d'exécution de 1 semaine pour l'ensemble du chantier.
- de signer les actes d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Décision n° 2011.123 du 5 octobre 2011

Délivrance de la concession cinquantenaire au cimetière de Saint-Denis n°1251

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 5 octobre 2011 la concession cinquantenaire n° 1251 dans le cimetière communal de Saint-Denis située îlot J, allée JC, n° 144 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur LANDARD Patrick, de son épouse et de toute sa famille. La concession cinquantenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 50 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.